

LES FRAIS DE MONCEAU RETRAITE

Monceau Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel en unités de rente
Informations en vigueur à la date du 01/01/2025



Montant minimal de versement initial :

1 200 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :

10 €

Frais annuels		
Frais de gestion du plan		
Frais des supports		
Support fonds euros		Non applicable
Support unités de compte		Non applicable
Support Eurocroissance		Non applicable
Gestion pilotée par horizon		Non applicable
Frais de gestion des fonds		
1/ Gestion libre		
Fonds actions (moyenne)		Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions		Non applicable
Fonds obligations (moyenne)		Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions		Non applicable
Fonds immobilier (moyenne)		Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions		Non applicable
Fonds diversifiés (moyenne)		Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions		Non applicable
2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)		
Profil prudent (moyenne)		Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions		Non applicable
Profil équilibré (moyenne)		Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions		Non applicable
Profil dynamique (moyenne)		Non applicable
Dont taux de rétrocessions de commissions		Non applicable
Autres frais annuels		
Frais forfaitaires		0 €
Frais proportionnels		0,40% de l'encours (1) + 0,23% de l'encours
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)		
Frais sur versement	Au maximum (2)	3%
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)		Non applicable
Frais d'arbitrage		
Proportionnels ou forfaitaires		Non applicable
Nombre d'arbitrages gratuits par an		Non applicable
Frais de transfert sortant vers un autre produit		1% les 5 premières années 0% ensuite
Frais sur les versements de rente		0%
Frais de rachat		0%

(1) Les frais de gestion prélevés sont égaux à 0,40 % de l'encours du plan. Des frais supplémentaires sont également prélevés sur les produits financiers à hauteur de 10 %.

Au titre de 2024, ces frais supplémentaires représentent 0,23% de l'encours.

(2) Les frais sur versement sont dégressifs par tranche de montant versé : 3% pour la tranche inférieure à 20 000 €, 2% pour la tranche entre 20 001 € et 50 000 € et 1 % pour la tranche excédant 50 000 €.



Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes - Entreprise régie par le code des assurances
Siret 775 670 482 00030 - Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
Téléphone : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com

